

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20240712-587**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Règlementation de la circulation

#### - RUE DES ECOLES, aux abords du n°119

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **CHAMPAGNE FAÇADES** » sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** pour le compte des **Copropriétaires du « Clos Saint-Romain »**,

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

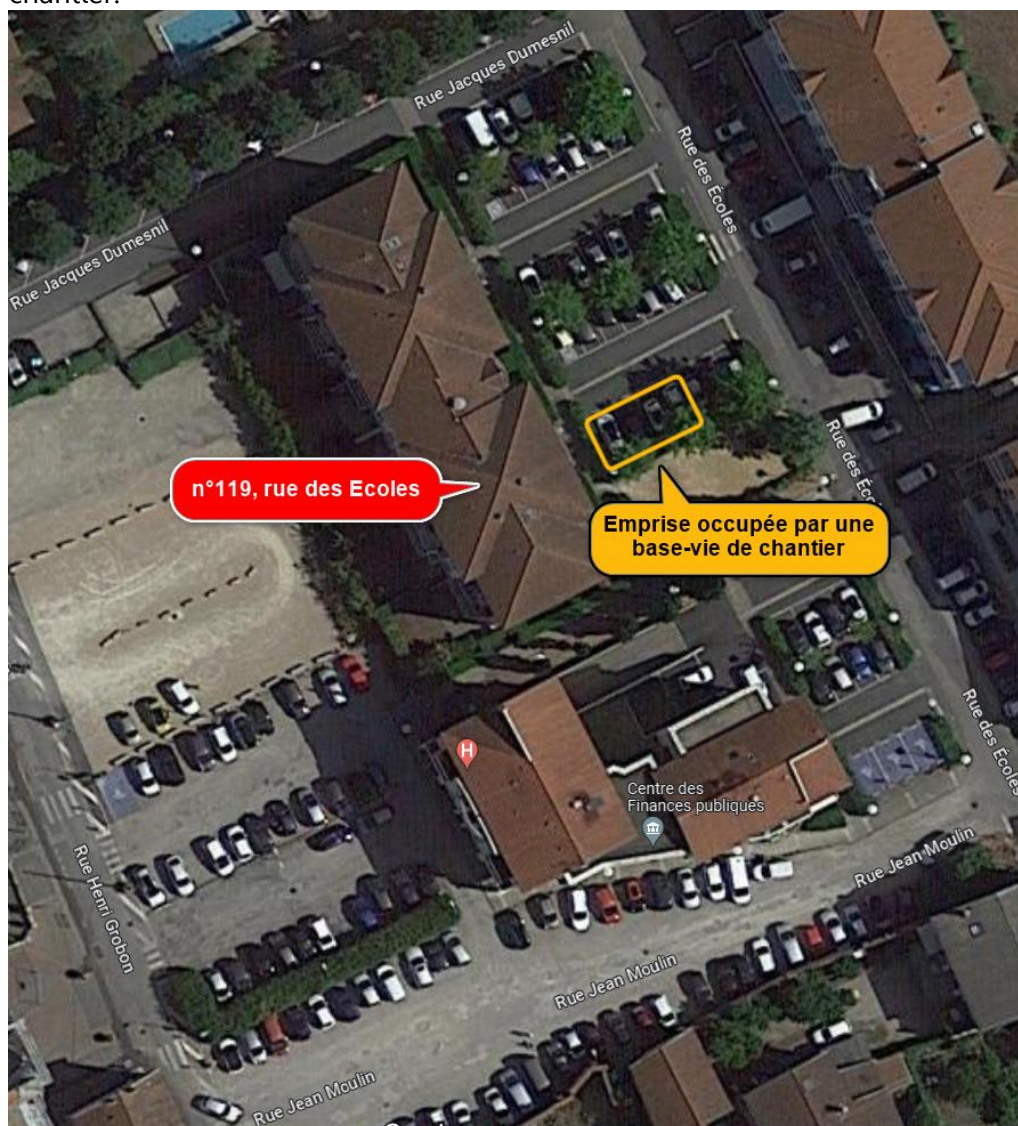
L'occupation du domaine public sur la **rue des Ecoles, aux abords du n°119**, sera réglementée **24H/24H** sur la période **du 01/06/2024 au 02/08/2024**

**L'entreprise sera autorisée à installer une base vie sur 4 places de stationnement existantes** / voir emprise visualisée à l'Article 2.

Cette emprise sera délimitée par une clôture de chantier afin d'y interdire l'accès au public.

## ARTICLE 2 : **Signalisation**

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son occupation du domaine public avec la fourniture et pose de panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » et la délimiter avec une clôture de chantier.



## ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « CHAMPAGNE FAÇADES »** – 24, rue Jean-Claude Bartet – Champagne au Mont d'Or.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 12 juillet 2024

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

